



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE
**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget principal
Délibération n° 2023-031

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI TREIZE AVRIL A DIX NEUF HEURES TRENTE,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 6 avril 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN.

PROCURATIONS : Mme Isabelle MÉCHIN A MME Corinne LAFFITTAU, M. Jean-Claude SOUC A MME MARIE ASSIBAT, M. Bernard MALHERBE A MME Danielle BARRAUD, M. Philippe BOP A M. Claude POMIES, M. JOËLLE RICHARD A M. Xavier LAGRAVE, M. André EVRARD A M. Jean-Pierre CAUDY, M. Alexandre MARTIN A MME Florence GACHIE, Mme Isabelle MAUMUS A M. Jérémy MARTI, M. Jean-Pierre TRABESSE A MME Paulette SAINT-GERMAIN.

EXCUSEES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 18 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 9 Conseillers Municipaux excusés : 2</p>

Concernant le Budget principal de la commune, M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2022 présente pour sa section de fonctionnement un excédent à hauteur de 1.246.949,82 euros et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 1.804.477,12 euros.

Il revient donc désormais à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition, sur le Budget principal 2023, de l'excédent de la section de fonctionnement 2022 de ce budget, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y a pas de déficit à couvrir. L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté au Budget principal 2023 au sein de cette même section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au sortir de l'exercice 2022 comme suit : 46.949,82 euros en section de fonctionnement (compte 002/excédent) et 1.200.000,00 euros en section d'investissement (compte 1068) du Budget principal 2023.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 Vu le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 (Budget principal) et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,
 Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2022 (Budget principal),
 Vu les annexes et états annexes à ce Compte Administratif 2022,
 Vu le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 (Budget principal),
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 portant adoption du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022 (Budget principal),
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 portant adoption du Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2022 (Budget principal),
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 portant adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,
 Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2022, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023, du Compte Administratif de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget principal pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 1.246.949,82 euros,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget principal pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 1.804.477,12 euros,

DECIDE d'affecter le résultat du Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2022 comme suit, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y a donc pas de déficit à couvrir :

BUDGET PRINCIPAL	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2022	1.246.949,82 euros
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET 2023	
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget 2023	1.200.000,00 euros
Report créditeur au compte 002/excédent de la section de fonctionnement du Budget 2023	46.949,82 euros

L'excédent constaté de la section d'investissement pour 2022 (1.804.477,12 euros) sera automatiquement reporté au Budget principal 2023 au sein de la section d'investissement.

A l'unanimité, M. le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023



ID : 040-214000010-20230413-DELIB2023031-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
A Aire sur l'Adour, le 14 avril 2023

Le Maire,




Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-